

DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE : CESU 71 - SAMU 71

Le Directeur Général des Centres Hospitaliers de Chalon-sur-Saône, de Montceau-les-Mines, d'Autun, de Chagny, de La Guiche - Mont Saint-Vincent, et des EHPAD de Toulon-sur-Arroux, Couches et de Fougerolles à Epinac, *Chevalier de l'Ordre National du Mérite*,

- Vu La Loi n° 2021-502 du 26 avril 2021 visant à améliorer le système de santé par la confiance et la simplification ;
- Vu Le décret n°2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au Directeur et aux membres du Directoire des établissements publics de santé ;
- Vu Le décret n°2010-259 du 11 mars 2010 modifiant le décret 2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1° et 7°) de la Loi n°86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant diverses dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- Vu Le Code de la Santé Publique notamment dans ses articles L.6143-7, D6143-33 à D6143-35 et D6143-38 ;
- Vu L'arrêté du Centre National de Gestion en date du 2 février 2022 nommant Monsieur Philippe COLLANGE-CAMPAGNA en qualité de Directeur des Centres Hospitaliers de Chalon-sur-Saône, de Montceau-les-Mines, d'Autun, de Chagny, de La Guiche - Mont-Saint-Vincent, de Toulon-sur-Arroux, et des EHPAD de Couches et de Fougerolles à Epinac (Saône-et-Loire) ;
- Vu La décision en date du 12 janvier 2026 nommant Monsieur le Docteur Hadrien FRIEDEL en qualité de Chef du Pôle 6 ;

DECIDE

Article 1 - Objet

La présente décision précise les modalités de délégation de signature de Monsieur Philippe COLLANGE-CAMPAGNA, Directeur Général des Centres Hospitaliers de Chalon-sur-Saône, de Montceau-les-Mines, d'Autun, de Chagny, de La Guiche - Mont-Saint-Vincent, et des EHPAD de Toulon-sur-Arroux, Couches et de Fougerolles à Epinac, concernant le CESU 71 et le SAMU 71 du CH Chalon-sur-Saône William Morey.

Article 2 - Déléataire

Monsieur le Docteur Hadrien FRIEDEL, Chef du Pôle 6

Article 3 - Périmètre

Monsieur le Docteur Hadrien FRIEDEL reçoit de Monsieur Philippe COLLANGE-CAMPAGNA, une délégation à l'effet de signer au nom du Directeur Général les conventions se rapportant à l'activité de formation du CESU 71 (Centre d'Enseignement des Soins d'Urgences) et du SAMU 71.

Article 4 - Obligation

La présente décision est assortie de l'obligation :

- De respecter la législation / réglementation en vigueur ;
- De n'engager les dépenses que dans la limite des crédits autorisés ;
- De tenir informé le Directeur Général des éléments qui justifient d'être portés à sa connaissance.

Article 5 - Annulation

La présente décision annule et remplace toutes les décisions antérieures en la matière.

Article 6 - Date d'effet

La présente décision est applicable à compter du 1^{er} février 2026.

Article 7 - Modalités de publicité

La présente décision sera notifiée au délégataire.

Elle sera portée à la connaissance du :

- Comptable public

du CH Chalon-sur-Saône William Morey avec le modèle de signature du délégataire.

Fait à Chalon-sur-Saône, le 19 février 2026

Philippe COLLANGE-CAMPAGNA
Directeur Général,

